Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240703-BS\_2024\_40B-DE



BS 2024 40B

# DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-sept juin deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1er Vice-Président d'Atlantic'eau.

## PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER (pouvoir de M. LAUNAY), Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoir : 1

### ABSENTS:

MM. Jean-Michel BRARD, Mickaël DERANGEON, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY (pouvoir à M. JOUNIER) et Jacques PRAUD

### DÉPÔT DE L'APPEL À PROJET À L'ANSES « ENVIRONNEMENT-SANTÉ-TRAVAIL »

Pour rappel, atlantic'eau a déjà sollicité l'ANSES dans le cadre de l'appel à projet « Environnement-santé-travail » par deux fois sur le sujet des phtalates : en 2022, la lettre d'intention avait été acceptée mais le projet complet avait été refusé. En 2023, il n'a pas été donné suite dès la lettre d'intention.

Cet appel à projet de l'ANSES rouvrira au mois de septembre/octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240703-BS\_2024\_40B-DE

Au regard des enjeux de santé publique autour de la problématique « phtalates », il apparaît pertinent de réitérer le dépôt de dossier auprès de l'Anses sur ce sujet.

Il est en effet rappelé que les résultats d'analyses préliminaires ont montré la présence de phtalates (dibutyle phtalate (DBP) et diisobutyl phtalate (DIPB) dans le réseau situé en sud Loire et une absence dans le réseau situé en nord Loire. Le DIBP est reconnu comme toxique pour la reproduction et perturbateur endocrinien par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). De plus, certaines études ont montré que la combinaison de plusieurs phtalates augmenterait les effets induits sur les organismes.

Le premier objectif de ce projet est d'identifier l'origine des phtalates dans le réseau de distribution en sud Loire par une recherche de la ressource jusqu'au robinet. Le second objectif sera d'identifier les effets de ces molécules avec des tests de perturbation endocrinienne sur organismes entiers qui permettent de détecter l'ensemble des modes d'actions possibles et d'évaluer les effets cocktails.

La durée du projet est de 36 mois. La subvention sollicitée auprès de l'ANSES porte sur le montant total du projet soit 200 000€.

Lors des précédentes demandes d'appel à projet, les motifs de refus évoqués par l'ANSES étaient les suivants :

- Méthodologie pas toujours suffisamment claire pour juger de la faisabilité
- Porteur du projet en CDD ce qui présente un risque pour le projet

En conséquence, la méthodologie employée pour le prélèvement et l'analyse des phtalates sera plus largement détaillée dans le dossier déposé en précisant le protocole à suivre en vue d'une bonne interprétation des résultats.

Par ailleurs, compte tenu de l'argument avancé concernant le porteur de projet en situation de CDD, il convient de rappeler que le dépôt de projet est bien à l'initiative d'atlantic'eau, collectivité en charge de la distribution de l'eau potable. A ce titre, l'agent identifié comme porteur de projet intervient en tant qu'agent du service R&D de la collectivité qui porte une politique ambitieuse en terme de sécurité sanitaire.

Enfin, pour information, il convient de noter qu'un second projet est susceptible d'être déposé à l'ANSES avec l'INSERM pour compléter des aspects de la thèse en cours mais dans ce cas-là, le porteur de projet sera une personne de l'INSERM.

Suite à ces informations.

#### Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Constatant les enjeux de santé publique autour de la problématique « phtalates »,

Considérant la présence de phtalates dans le réseau sud-loire du syndicat d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACTER de la nécessité d'approfondir les connaissances sur le sujet des phtalates,
- D'APPROUVER en conséquence, dans le cadre de l'appel à projet Anses « Environnement-Santé-Travail », le dépôt par atlantic'eau d'un dossier sur le sujet des phtalates tel que décrit ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240703-BS\_2024\_40B-DE

- DE PRECISER qu'à cet effet un agent du service R&D de la collectivité sera désigné comme porteur de projet dans le dossier déposé par atlantic'eau,

- D'AUTORISER	le Président	ou le Vice-	Président	délégué à	signer	tous o	documents	utiles :	à cet
effet.				•	0,				

Pour extrait conforme, Le Président Frédéric MILLET

atlantic' eau

BS\_2024\_40B

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/07/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication